

# Plan Local d'Urbanisme

## COMMUNE D'ECHALAS

### 4B3 - PLAN DE ZONAGE

#### LE BOURG

Echelle : 1/5000



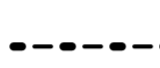
#### DÉFINITION DES ZONES

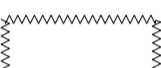
- UA** correspondant à la centralité historique.  
Elle présente une morphologie bâtie dense où le bâti est principalement continu ou semi-continu.  
Cette zone correspond au centre historique du bourg et au hameau du Coin.
- UB1** correspondant aux extensions Est et Sud du centre historique, accueillant des équipements et des formes pavillonnaires.  
Cette zone se situe sur le « point haut » du bourg.
- UB2** correspondant à l'extension Nord-Ouest du centre historique, à vocation principale d'habitat. Cette zone se situe sur le « point bas » du bourg.
- UBj** correspondant à l'aire de jeux en zone de corridor écologique.
- UI** zone à vocation d'activités artisanales et de services.
- 1AU** zone d'urbanisation future
- AUE** zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics
- AUi** zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et de services.
- A** secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agricole, agronomique et économique.  
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Aco** secteur agricole en corridor écologique
- N** espaces à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt écologique, hydraulique, des milieux et des paysages, et du caractère d'espace naturel.
- Nj** secteur de jardins
- Nco** secteur naturel en corridor écologique

Vu pour être annexé à la délibération  
du .....  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

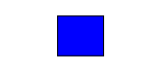






Cachet de la Mairie et signature

#### LÉGENDE

-  Espaces Boisés Classés
-  Bâtiments recevant des animaux
-  Tracé des lignes haute tension

 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation - Cf. pièce 3 du PLU

Protection au titre de l'article R.151-31 et 34 du CU et R.151-43, 4° du CU

-  Zone humide
-  Espace de fonctionnement des zones humides
- Éléments bâtis et paysagers à préserver (L.151-19 du CU)
-  Haies
-  Murs de clôture
-  Constructions patrimoniales
- P1** Numéro de référence de la construction patrimoniale
- Linéaires commerciaux à préserver (L.151-19 du CU) : 
- Recul obligatoire de 4 m minimum des constructions : 

#### ALEAS NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Se référer au plan 4C3 et au règlement écrit 4A1

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une aire de stationnement	commune
2	Élargissement du chemin Création d'un chemin piéton	commune
3	Élargissement du chemin du Coin	commune
4	Aménagement de la rue des Combettes	commune
5	Élargissement et aménagement du chemin	commune
6	Aménagement d'une voie partagée modes doux/véhicules	commune
7	Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg	commune
8	Aménagement d'un cheminement doux	commune
9	Aménagement du carrefour (Falconnet)	commune
10	Aménagement et élargissement de la route de Croix Régis	commune
11	Extension et aménagement de la zone d'activités	commune
12	Aménagement du chemin	commune

